

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 septembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, Mme BARRAS Annie, M. GUESNIER Emmanuel, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, Mme DUJOUR Christine, M. DAUREIL Jacques et Mme LEGER Dany.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme YVART Laure par Mme JAROT et Mme CLAUX Claire par M. DUVERT.

ABSENTS : M. LAMARRE Christian et M. LUIRARD Fabrice.

Mme BARRAS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	16
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Conseillers représentés :	2

Date de la convocation :	06/09/2019
Date de l'affichage :	06/09/2019

Monsieur le Maire et son Conseil ont commencé en félicitant Mmes CURIE et HARRAS qui ont obtenu les médailles argent soit 20 ans de service et vermeil (30 ans) pour Mme CURIE.

Ont ensuite été mis à l'honneur Léna THOMAS DIT BRUNIERE et Claude MAYMIL qui ont brillé cette année dans leur sport respectif. Léna THOMAS DIT BRUNIERE en tennis dans sa catégorie 9 ans a remporté la coupe nationale par équipe, équivalent d'un championnat de France, à Blois. Claude MAYMIL, en aviron, a, notamment, remporté un titre de championne de France sur 2000m en 8 et une médaille d'or lors des Masters mondiaux de Budapest en double féminin, le tout dans sa catégorie d'âge.

❖ Approbation de la séance précédente (04 juin 2019)

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

19C042 : *Décision modificative n°2*

Monsieur le Maire vous propose de retirer la délibération suivante à l'ordre du jour :

19C046 : *Signature d'une convention de mise à disposition des digues à l'Entente Oise Aisne*

1°) FINANCES

◆ 19C040 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Boule Amicale de Clairoix

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association *La Boule Amicale de Clairoix* (boulistes). Cette association qui est devenue cette année championne de l'Oise (quadrettes) a engagé des frais pour se rendre aux championnats de France à Albertville. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres Etablissements Publics.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de la Boule Amicale de Clairoix.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 19C041 : Prêt exceptionnel de la salle 15*15 à une association

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du Tournoi multi-jeux, organisé au profit du Téléthon le samedi 28 septembre 2019, et afin d'attirer le maximum de joueurs et de dons, un concours entre les associations clairoisiennes sera organisé en parallèle et permettra à l'association victorieuse de disposer d'une gratuité supplémentaire de la salle 15*15 (ou 10*12) d'ici au 31 décembre 2020.

La commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une gratuité supplémentaire de la salle 15*15 ou 10*12 à l'association victorieuse du Tournoi multi-jeux d'ici au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 19C042 : Décision modificative n° 2

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la panne de la chaudière de l'école maternelle.

La commission Finances vous informe qu'il convient de procéder à une Décision Modificative (n° 2), selon le jeu d'écriture suivant, afin que l'opération « Bâtiments scolaires » dispose d'un budget suffisant pour le remplacement de ladite chaudière par une chaudière gaz à condensation haute performance :

- ◆ Opération 60 « Eglise », Article 21 318 - 20 000,00 €
- ◆ Opération 30 « Bâtiments scolaires », Article 21 318 + 20 000,00 €

La Commission Finances vous propose d'approuver la décision modificative n° 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2°) TRAVAUX

◆ 19C043 : *Enfouissement des réseaux Orange – Rues du Tour de Ville, Margot et ruelle Margot*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux qui ont actuellement lieu rues du Tour de Ville, Margot et ruelle Margot, la société ORANGE vient de nous soumettre une convention (CNV-PK2-54-13-00102967) pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de CLAIROIX.

À noter que cette convention sera applicable à l'ensemble des tranches de travaux, qu'elles soient en cours ou à venir.

La commission Travaux autorise donc Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions avec la société ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux - rues du Tour de Ville, Margot et ruelle Margot.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°) URBANISME

◆ 19C044 : *Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification des clôtures*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de toute formalité les clôtures, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 relatif à l'édification de clôtures ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa g, l'édification de clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « *Chapitre 2 – Les clôtures* » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme vous propose d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **19C045 : *Instauration de la Déclaration Préalable aux travaux de ravalement***

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cela va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation du patrimoine bâti de la Commune,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « *Chapitre 2 – Aspect extérieur et aménagement des abords* » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme vous propose d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera notifiée à l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **19C046 : *Instauration du Permis de Démolir***

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

La commission Urbanisme vous propose d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) **ENVIRONNEMENT**

◆ **19C047 : *Compte rendu d'activité de concession GrDF 2018***

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

GrDF, concessionnaire de la distribution du gaz, a réalisé un Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2018.

La longueur totale du réseau dans la commune s'élève à 16 170 m en progression de 328 m par rapport à 2016.

Le nombre de clients total s'élève à 581 contre 548 en 2016. La consommation totale est de 11 GWh contre quasiment 13 en 2016.

En 2018, les agents de GrDF ont été appelés en urgence à 7 reprises dont 5 fois pour incidents (ou fuites).

GrDF a investi 27 066 € sur la concession.

La commission Environnement vous propose de donner acte de la présentation ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5°) ANIMATION

◆ 19C048 : *Adhésion au label Terre de Jeux*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les collectivités locales sont les premières partenaires du sport français. Aux côtés des clubs et des fédérations, au quotidien, elles accompagnent la pratique sportive pour tous et les performances des futurs champions, dans tous les territoires en métropole et Outre-mer.

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux, l'ANES (l'Association Nationale des Elus en charge du Sport) et PARIS 2024 ont souhaité que tous les territoires français puissent participer à l'aventure olympique et paralympique, dès 2019 et jusqu'en 2024. Les Jeux sont une plateforme d'émotions, d'actions et de promotion hors norme : Paris 2024 et l'ANES partagent l'ambition de permettre à toutes les collectivités, quels que soient leurs moyens ou leur taille, de bénéficier de cette énergie unique.

A donc été créé le label « Terre de Jeux 2024 ». Attribué par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 sur la base de l'engagement des collectivités à mener des actions concrètes - et adaptées à tous les échelons territoriaux - pour contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, à mettre plus de sport dans la vie des gens et à faire grandir la communauté Paris 2024, ce label permet de bénéficier d'une identité exclusive et d'un accès privilégié à tous les projets, informations et événements de Paris 2024.

L'obtention du label offre également la possibilité de s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau des collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » et de bénéficier de la plateforme exceptionnelle des Jeux pour donner de la visibilité à votre territoire. La labellisation « Terre de Jeux 2024 » permet enfin de pouvoir candidater pour intégrer la liste officielle des Centres de préparation aux Jeux, qui pourront accueillir une ou plusieurs délégations sportives étrangères en amont des Jeux de 2024.

La commission Animation vous propose de candidater pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.